



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

16.276/V/P

Objet: respect des cadres linguistiques à l'Administration générale civile.

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 17 février 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen au respect des cadres linguistiques à l'Administration générale civile, sur la base des articles 60, § 1, et 61, §§ 1,3 et 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966. Ce faisant, elle s'est basée sur les données chiffrées concernant les effectifs, que vos services lui transmettent tous les six mois.

La C.P.C.L. estime qu'il ressort des chiffres concernant la situation au 30 juin 1992 que les cadres linguistiques ne sont pas respectés.

Aux deux premiers degrés de la hiérarchie, les effectifs sont en surnombre au premier et deuxième degré du cadre N.

Dans la totalité du premier et du deuxième degré, le cadre N. fait apparaître un dépassement de quatre unités, ce qui cause un déséquilibre important au détriment du cadre F.

Quant à l'effectif global des degrés 3 à 12, il y a également un déséquilibre au détriment du cadre F., la proportion N-F étant de 59,4 % N - 40,6 % F, alors que les cadres linguistiques prévoient une répartition de 55 % N - 45 % F.

La C.P.C.L. tient à souligner que le cadre linguistique dont l'effectif est descendu du plus grand nombre d'emplois au-dessous

de l'effectif légalement fixé doit être d'abord relevé jusqu'à un niveau également distant du maximum que le niveau des autres cadres linguistiques (cfr. notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 17.764 du 9 août 1976); que l'autorité investie du pouvoir de nomination est dès lors tenue, lors de chaque recrutement, nomination ou promotion, de tenir compte de la proportion de répartition arrêtée par les cadres linguistiques.

La C.P.C.L. vous invite à lui communiquer quels sont les motifs se trouvant à la base de ce non-respect des cadres linguistiques et quelles seront les mesures que vous prendrez afin de remédier à la situation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Président,

